

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2008 A 20 H 30

Réunion présidée par : RIVIERE Christian, Maire-Adjoint.

Conseillers présents : ARZUR Yvon, AUMONT Christiane, BIGOT Luc, CARRER Virginie, CHAUMET Catherine, FOURNIER Nicole, GARNIER Pascal, GOURET Colette, HERLEDAN Thierry, KERNEVEZ Jean-Charles, LIDEC Bernard, MAGOT Monique, NICOLAZO Jean-Loïc, TAILLARD Anne, NUNES Violaine.

Excusés : GOURVES-RENIER Muriel, LOAEC Jean, LOPEZ José.

Secrétaire de séance : GARNIER Pascal.

M. RIVIERE propose d'ajouter une question à l'ordre du jour, à savoir :

- Indemnité de conseil du trésorier de la commune.

Cet ajout est accepté à l'unanimité.

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 28 août 2008

Abstention : M. KERNEVEZ.

Le compte-rendu est adopté.

- Enquête publique relative aux activités du centre de tri de déchets ménagers exploité par l'association « Ateliers Fouesnantais » à Kérambris à Fouesnant

M. RIVIERE présente le dossier d'enquête publique ouverte au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. Il s'agit de régulariser et d'étendre les activités du centre de tri exploité par l'association « Ateliers du Pays Fouesnantais » à Fouesnant.

L'enquête publique se termine le 18 septembre 2008 et l'avis de la commune de Pleuven est sollicité en tant que commune limitrophe.

M. RIVIERE propose aux conseillers de rendre un avis favorable. En effet, le tri des déchets doit continuer afin d'en recycler le plus possible au lieu de les incinérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la demande de l'association « Ateliers du Pays Fouesnantais » portant sur la régularisation et le projet de modernisation, d'extension et de développement des activités du centre de tri des déchets ménagers pré-triés qu'elle exploite à Fouesnant.

- Taxe d'habitation : abattement en faveur des personnes handicapées

M. RIVIERE expose au Conseil les dispositions de l'article 1411 II 3 bis du code général des impôts, qui permettent d'instituer un abattement de 10% qui s'applique sur la valeur locative de l'habitation principale des personnes handicapées ou invalides. Cet abattement est égal à 10% de la valeur locative moyenne des habitations de la commune.

Les personnes concernées doivent remplir une des conditions suivantes :

- être titulaire de l'allocation supplémentaire mentionnée à l'article L 815-3 du code de la sécurité sociale, devenu l'article L 815-24 du code de la sécurité sociale,
- être titulaire de l'allocation pour adultes handicapés mentionnée aux articles L 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale,
- être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence (DB 6 D 4233 n° 20 à 24),
- être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L 241-3 du code de l'action sociale et des familles.

L'abattement est également applicable aux contribuables qui ne remplissent pas personnellement les conditions précitées mais qui occupent leur habitation principale avec des personnes mineures ou majeures qui satisfont à une au moins des conditions précitées.

Abstention : M. KERNEVEZ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,

- ◆ **DECIDE** d'instituer un abattement de 10% sur la valeur locative des habitations soumises à la taxe d'habitation, en faveur des personnes handicapées ou invalides, prévu à l'article 1411 II 3 bis du CGI.
- ◆ **CHARGE** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- Demande d'aide exceptionnelle au Ministère de l'Intérieur – Acquisition propriété allée Vibert

Une subvention exceptionnelle de 15 000 E peut être sollicitée par les communes auprès du Ministère de l'Intérieur.

M. RIVIERE propose de solliciter cette aide afin de permettre l'acquisition de la propriété cadastrée D 507 et 532 (succession Ferdinand LE BERRE), qui sera destinée à une opération de construction de logements locatifs sociaux.

Cette propriété située au 52 allée Vibert consiste en une maison d'habitation, un atelier et le terrain sur lequel ils sont édifiés (2 891 m²).

Le notaire chargé de la succession a fait une offre de vente à la commune pour 115 000 E ; le service du Domaine, consulté, estime la valeur de l'ensemble du bien immobilier à 115 000 E également.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section D, numéros 507 et 532, pour un montant de 115 000 E, dans le but d'y construire des logements locatifs sociaux.
- ◆ AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout acte afférent à cette affaire.
- ◆ SOLLICITE une aide exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur de 15 000 E afin de réaliser cette opération.

- Décision modificative n° 1 au budget 2008

M. RIVIERE propose une décision modificative au budget 2008, faisant apparaître une dépense d'investissement de 115 000 E relative à l'acquisition des parcelles cadastrées D 507 et 532 ainsi qu'une recette d'investissement du même montant (emprunt).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ ADOPTE la décision modificative n° 1 au budget primitif 2008, telle qu'elle est annexée à la présente.

- Approbation de la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-13, L 123-19 et R 123-19,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2005 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2007 sur la mise en œuvre de la procédure de révision simplifiée du POS et la définition des modalités de la concertation,

Vu l'arrêté du Maire en date du 20 juin 2008 soumettant à enquête publique le projet de POS arrêté par le Conseil Municipal,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que la révision simplifiée du POS telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE d'approuver la révision simplifiée du POS, telle qu'elle est annexée à la présente.
- ◆ DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que mention de cet affichage sera en outre insérée dans un journal diffusé dans le département.
- ◆ DIT que la présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du POS, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications, et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

- Rapports annuels 2007 sur les services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif

M. RIVIERE présente les rapports 2007 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

M. NICOLAZO fait remarquer que les informations sur la destination des taxes perçues ne sont pas suffisantes.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ces rapports.

- Contrats d'assurance des risques statutaires du personnel

M. RIVIERE rappelle que la commune a, par délibération du 18 février 2008, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales.

Le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats de cette négociation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ ACCEPTE la proposition suivante :
 - Durée du contrat : 5 ans (date d'effet 1^{er} janvier 2009)
 - Agents permanents (titulaires et stagiaires) immatriculés à la CNRACL :
Risques garantis : décès, longue maladie, longue durée, accident de service, maladie professionnelle, maternité, maladie ordinaire
Conditions : taux 5.85%, franchise 15 jours fermes par arrêt.
 - Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires :
Risques garantis : accident de service, maladie professionnelle, maladies graves, maternité, maladie ordinaire
Conditions : taux 1%, franchise 30 jours fermes par arrêt.
- ◆ AUTORISE le Maire à signer les conventions en résultant.

- Avenant au contrat enfance jeunesse avec la CAF pour 2008-2009

M. RIVIERE demande au Conseil d'autoriser le Maire à signer l'avenant au contrat enfance jeunesse passé avec la CAF du Sud-Finistère, pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ AUTORISE le Maire à signer l'avenant au contrat enfance jeunesse en partenariat avec la CAF du Sud-Finistère, pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2009.

- Gratification aux stagiaires de l'accueil de loisirs communal

Il est proposé aux conseillers d'attribuer une gratification de 20 € par jour et non plus 15 E comme décidé précédemment par délibération du 25 juin 2007, aux stagiaires intervenant au centre de loisirs communal (Maison des Enfants ou Maison des Jeunes). Une convention de stage ou de bénévolat devra impérativement être signée entre le stagiaire et la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ AUTORISE le versement d'une gratification de 20 € par jour aux stagiaires du centre de loisirs communal.

- Recrutement d'agents non titulaires de remplacement, occasionnels ou saisonniers

Il est proposé à l'Assemblée de prendre une délibération de principe afin d'autoriser le Maire à recruter des agents non titulaires occasionnels, saisonniers ou en remplacement de titulaires indisponibles. Il est précisé que la commission recrutement sera réunie pour les emplois susceptibles d'être pérennisés, et que le Conseil sera tenu informé des recrutements effectués.

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéas 1 et 2,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature de leurs fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade concerné par le remplacement.

- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature de leurs fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- ◆ DIT qu'une enveloppe de crédits est prévue à cette fin au budget.

- Modification du tableau des effectifs du personnel communal

M. RIVIERE rappelle à l'Assemblée qu'il avait été prévu de créer un emploi d'agent de maîtrise afin de renforcer l'équipe du service technique.

D'autre part, un adjoint technique de 1^e classe peut prétendre par avancement de grade à être nommé adjoint technique principal de 2^e classe. Les deux adjoints d'animation de 2^e classe ont réussi un examen professionnel d'adjoint d'animation de 1^e classe et sollicitent donc leur nomination à ce grade. Il est proposé au Conseil de délibérer afin de modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la CAP en date du 16 mai 2008 en ce qui concerne l'avancement de grade,

Vu le tableau des effectifs de la commune de Pleuven,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ CREE un emploi d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2008.
- ◆ CREE un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2008.
- ◆ SUPPRIME un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2008.
- ◆ CREE deux emplois d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2008.
- ◆ SUPPRIME deux emplois d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2008.
- ◆ MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent de la collectivité :
 - Nouveau nombre d'agents de maîtrise à temps complet : 1
 - Nouveau nombre d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet : 2
 - Nouveau nombre d'adjoints d'animation de 1^{ère} classe à temps complet : 2
- ◆ DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents qui seront nommés par arrêté du Maire à ces emplois seront inscrits au budget, article 6411, et que ces crédits seront reconduits chaque année.

- Recours JACOPIN

M. RIVIERE rappelle aux conseillers qu'un recours avait été déposé devant le Tribunal Administratif de Rennes par Monsieur Erwan JACOPIN en vue de l'annulation du permis de construire accordé en 2007 à la SCI de Quilourin (entreprise POLARIS).

L'avocat de la commune signale que le requérant s'est désisté dans cette affaire.

- Indemnité de conseil du comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur de la commune

En application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret d'application n° 82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité citée en objet. Conformément à l'article 3 de cet arrêté, une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du Conseil Municipal.

M. RIVIERE propose au Conseil d'attribuer à M. LE DANTEC une indemnité de conseil au taux maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE d'attribuer à M. Joël LE DANTEC, Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur de la commune, une indemnité de conseil au taux maximum.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Inauguration de la MEL

Mme NUNES précise qu'elle aura lieu le 26 septembre 2008 à 18 h 30, en présence du Sous-Préfet.

- Repas des Anciens

Mme NUNES informe les conseillers que le Repas des Anciens est prévu le 26 octobre 2008.

- ALSH

L'accueil de loisirs sera désormais ouvert, en ce qui concerne les moins de 6 ans, à 32 enfants afin de satisfaire la demande des parents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 h 40.

Le compte-rendu de la séance a été affiché en mairie le 18 septembre 2008.

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire,
Christian RIVIERE.